

Chaque année, en période estivale, plus de 20% des incendies de forêt sont dus à des travaux de professionnels ou de particuliers. Accidentels ou volontaires, les incendies ont, il y a quelques jours à peine, causé d'importants dégâts dans l'Hérault et le Gard.

Une actualité que l'on aimerait éviter mais qui malheureusement se rappelle à nous chaque été. Il est donc nécessaire de rappeler la réglementation mise en place pour limiter les départs accidentels de feux. D'autant que cette période de fortes chaleurs et de sécheresse rassemble des conditions propices aux départs de feu.

Tous concernés

Depuis le 16 juin et ce jusqu'au 30 septembre prochain, l'usage de matériels ou d'engins de travaux dans les zones exposées aux incendies de forêts (massifs forestiers et à moins de 200 mètres de ceux-ci) est réglementé en fonction du niveau de vigilance « incendie de forêt ». La réglementation s'applique à toute personne : particuliers, professionnels, agriculteurs, organismes publics ou privés, associations..., etc. Ainsi, l'usage de tout appareil ou matériel pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement, flamme nue ou production d'étincelles est réglementé notamment pour :

- les travaux mécaniques agricoles (usage de moissonneuse, épareuse, ...)
- les travaux mécaniques de terrassement (broyage de cailloux, usage de trancheuse, brises roches...)
- les travaux mécaniques forestiers et les travaux d'entretien des espaces verts, espaces naturels et bords de voirie nécessitant l'usage de matériel thermique portatif (tronçonneuse, débroussailluse...), gyrobroyeur forestier, épareuse ...
- les travaux en extérieur nécessitant l'usage de matériels de découpe, soudure et abrasion (poste à soudure, chalumeau, tronçonneuse, meuleuse, disqueuse. groupe électrogène...)

Selon le niveau d'alerte mis en place par le Préfet, l'usage des ces appareils pour ces travaux peut aller de la précaution d'usage, à l'utilisation selon des plages horaires imposées, en passant par l'obligation d'un dispositif de prévention et d'extinction approprié voire à l'interdiction pure et simple. Alors renseignez-vous ou abstenez-vous d'utiliser ce genre de matériel surtout en cette période de sécheresse, avec des températures élevées et un peu de vent.

La mise en place de cette réglementation à pour objectif de faire évoluer les comportements afin de réduire fortement les incendies d'origine accidentelle notamment ceux liés aux travaux. Les particuliers et les professionnels doivent prendre en compte la sensibilité au feu des espaces naturels méditerranéens en adaptant les comportements et les pratiques. La mise en place de cette vigilance doit contribuer à améliorer cette prise en compte et agir ainsi efficacement sur la diminution des causes accidentelles de départs de feu. Pour tout savoir sur la réglementation : <https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies/Reglementation-travaux>

Pas d'écobuage pour ne pas surcharger les sapeurs-pompiers

Alors que l'Hérault connaît un risque incendie très élevé, les sapeurs-pompiers ont noté plusieurs feux d'écobuage ou de brûlage. Même s'ils peuvent paraître « contrôlés » par ceux qui les allument, ces feux représentent un risque d'incendie avéré. De plus, ils mobilisent l'action des pompiers pour lever le doute d'incendie, un temps précieux pour nos soldats du feu qui sont déjà très sollicités. Alors soyez raisonnable : pas d'écobuage en cette période !

Une information journalière sur la vigilance incendie

La Préfecture de l'Hérault a mis en place une carte mise à jour régulièrement pour vous tenir informer du niveau de vigilance incendie instauré et des conséquences et réglementations à adopter. N'hésitez pas à vous rendre sur <https://www.risque-prevention-incendie.fr/herault/> pour vous tenir informer et adopter les bons comportements.

